

**DECISION FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DESIGNES A TITRE PERMANENT
POUR SIEGER A LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJETS
PLACEE AUPRES DE LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MIDI-PYRENEES
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

A.D. n° 2014-1870

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes handicapées faite par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) ;

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faite par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et du Président du Conseil Général du Tarn-et-Garonne, des représentants d'usagers ;

SUR proposition des organismes concernés ;

SUR propositions du directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

D E C I D E N T :

Article 1er :

1 – La commission de sélection d'appel à projet est coprésidée par :

- Présidente : Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,
- Suppléant : son représentant

et

- Président : Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
- Suppléant : Monsieur Jacques TABARLY, Conseiller Général du canton de Caussade.

Elle est composée des membres suivants :

2 – Deux représentants de l'Agence avec voix délibérative, désignés par la Directrice Générale :

- Titulaire : Madame Sylvie BINOT, responsable du département médico-social à l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,
- Suppléante : Madame Carole MARTIN, responsable du pôle programmation au département médico-social.

- Titulaire : Monsieur Régis CORNUT, délégué territorial du Tarn-et-Garonne,
- Suppléant : Monsieur David DUPUY, responsable du pôle médico-social à la délégation territoriale du Tarn-et-Garonne.

3 – Deux représentants du Département avec voix délibérative, désignés par le Président du Conseil Général :

- Titulaire : Monsieur Pierre GUILLAMAT, Conseiller Général du canton de Moissac 1,
- Suppléant : Monsieur Pascal AURIENTIS, Conseiller Général du canton de Lauzerte.

- Titulaire : Monsieur Etienne ASTOUL, Conseiller Général du canton de Villebrumier,
- Suppléant : Monsieur Jean CAMBON, Vice-Président et Conseiller Général du canton de Nègrepelisse.

4 – Six représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentants d'associations de personnes handicapées

- Titulaire : Madame Christine TAILHADES, Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI 12 et 82),
- Suppléant : Monsieur Maurice BAISSIERES, Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA),

- Titulaire : Madame Martine PULICANI, Association Trisomie 21,
- Suppléante : Madame Marie-Céline GAILHARD, Association Voir Ensemble 82,

- Titulaire : Monsieur Boujemaa HAJJI, Association des accidentés de la vie (FNATH),
- Suppléant : à désigner.

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

- Titulaire : Monsieur Richard RUDA SEGUY, Génération Mouvement 82,
- Suppléant : Monsieur Michel SUSPENE, Génération Mouvement 82,

- Titulaire : Monsieur Lucien RAOUL, Syndicat CGT,
- Suppléante : Madame Marie-Claude BILLARD, personne qualifiée,

- Titulaire : Monsieur André PIUMETTO, Syndicat FO,
- Suppléant : Monsieur André ASSEMAT, ANR (Association Nationale des Retraités) La Poste et Télécom 82.

5 – Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

- Titulaire : Madame Catherine MAILLARD, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP),
- Suppléant : à désigner,

- Titulaire : Monsieur Didier PASSET, Fédération Hospitalière de France (FHF),
- Suppléante : Madame Laurence POILLERAT, Fédération Hospitalière de France (FHF).

Article 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et de l'Autonomie de l'ARS de Midi-Pyrénées et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région de Midi-Pyrénées ainsi qu'au Recueil des Actes Administratif du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,
le 5 août 2014

La Directrice Générale,

Fait à Montauban,
le 5 août 2014

Le Président,

*
* *